

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUIN 2022

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le sept juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quinze, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2022

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, SAUTEREAU  
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET  
Absences : Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir au Maire, Mme RONDEAU ayant  
donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, M. ROCHEREAU  
Secrétaire de séance : M. LÉGER

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, le port du masque est conseillé, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

### **1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### **2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

### **3° - Publicité des actes de la collectivité**

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu l'article L2131-1 du CGCT,*

*Vu que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité*

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Néanmoins, les communes de moins de 3.500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : Soit par affichage, soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, soit par publication sous forme électronique.

Pour notre part, cette publication serait trop complexe à mettre en œuvre sur notre site internet communal ([www.suaux.fr](http://www.suaux.fr)) et les actes non-individuels ni réglementaires transmis au contrôle de légalité assuré par la Préfecture sont déjà disponibles au public sur le site internet de notre prestataire de dématérialisation (<https://stela3.atd16.fr/registre-des-deliberations/> en choisissant le filtre « SUAUX »), M. le Maire propose donc au conseil municipal d'opter pour le maintien de la modalité de publicité actuelle « affichage » qui permet également de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ DÉCIDE de choisir la publicité des actes de la commune par affichage.

### **4° - Adhésion et transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16**

M. le Maire expose au Conseil que :

✚ le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences »

matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 ... »

- ✚ Le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique »
  - ✚ Cette compétence du SDEG 16 est ouverte Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer
  - ✚ Le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente
  - ✚ Depuis l'été 2015, différentes Communes ou Communautés de Communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence
  - ✚ Afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement et 76 IRVE sont aujourd'hui en service sur tout le territoire
  - ✚ Que désormais, le SDEG 16 met en place un schéma directeur à l'échelle du département pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), en application de la loi « LOM » (loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités), des décrets n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai 2021, de l'arrêté du 10 mai 2021 et conforme au guide d'élaboration des SDIRVE établi par le ministère de la transition écologique (mai 2021)
- Les objectifs de ce SDIRVE sont les suivants :
1. décrire l'existant en matière d'offre de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur le territoire de la Charente.
  2. établir les besoins en points de charge et d'identifier les sites potentiels d'implantation des IRVE en tenant compte des spécificités locales.
  3. proposer une trajectoire temporelle à 5 ans (avec point de passage 2023 et 2025) d'installation de ces IRVE ouvertes du public.
- ✚ Que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

M. le Maire propose que la Commune adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues au CGCT §L. 2224-37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE d'adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel : « article 4 : compétences en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables.  
Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir : la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables. Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2). En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.  
En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »
- ✚ APPROUVE que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
  - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - maintenance des infrastructures de charge,
  - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...).
- ✚ APPROUVE la convention de transfert jointe.
- ✚ AUTORISE le Maire à signer ladite convention de transfert.
- ✚ DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5° - Fixation de la caution et de l'assurance lors de la location des 2 appartements du château**

Suite à la délibération n°2022-04-05/5 du 05 avril 2022 décidant la mise en location saisonnière des 2 logements communaux du Château, il est nécessaire de fixer le montant de la caution qui sera demandée aux futurs locataires lors de l'état des lieux d'entrée, ainsi qu'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE de fixer le montant de la caution pour la location de chaque appartement à 300€ ;
- ✚ DÉCIDE que le locataire devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

## **6° - Questions et informations diverses**

- a) La Mairie (secrétariat et APC) sera fermée pour congés annuels du lundi 08 août au vendredi 19 août inclus. Le Maire et les adjoints resteront joignables pour les urgences.
- b) M. le Maire et l'ensemble du Conseil remercient les habitants qui ont rendu certains chemins praticables cette année où la végétation se développe particulièrement.
- c) À l'occasion du prochain recensement quinquennal prévu pour toute la population de la commune du 19 janvier au 18 février 2023, M. le Maire assurera la fonction de coordonnateur communal et recrutera un agent de recensement en CDD d'un mois pour réaliser ce recensement. Cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC, il sera muni d'une carte de fonction et sa photo sera présentée dans le bulletin communal de Janvier 2023. Pour information, la Commune bénéficiera d'une dotation spécifique à cette occasion. Le recrutement aura lieu en fin d'année (annonce à passer sur Pôle Emploi), toutes les personnes intéressées peuvent présenter leur candidature par écrit ou par courriel à la Mairie (petite lettre de motivation/expérience et CV) jusqu'au 31 octobre 2022.
- d) Concernant les élections législatives prévues les dimanches 12 et 19 juin, les permanences de la journée seront séparées en 3 parties :
  - 8h-11h : M. le Maire, M. CINIÉ et M. LÉPINOIS
  - 11h-14h : Mme CUSSAGUET le 12/06 et Mme BARRÉ le 19/06, Mme RONDEAU, M. DUMAS
  - 14h-18h : M. le Maire, Mme SAUTEREAU et M. LÉGER
  - Dépouillement des résultats (18h) : tou(s) les conseiller(e)s disponibles
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Pas de date fixée
  - CFFA : Pas de date fixée
  - CAS : Pas de date fixée
  - CCP : juin 2023
  - BCA: Pas de date fixée
  - CBAO : Pas de date fixée
  - CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- f) Points majeurs des réunions communales :
  - Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - CNAS en Charente : aides/dispositifs pour les agents territoriaux
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
  - 1<sup>er</sup> tour des élections Législatives : dimanche 12 juin de 08h à 18h à la Mairie
  - 2<sup>ème</sup> tour des élections Législatives : dimanche 19 juin de 08h à 18h à la Mairie
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - Une réunion publique est en cours de planification courant octobre à notre salle polyvalente pour présenter les mesures prévues pendant la période transitoire 2024-2028 de la mise à 2x2 voies de la RN141 (entre la mise en service de la déviation de Roumazières et celle de la déviation de Nieuil-Suaux) : double-ligne continue en traversée de l'agglomération de Suaux, limitation à 50km/h en traversée de l'agglomération de Suaux, passage piéton à la traversée de la RD365 pour notamment faciliter les usagers des cars de transports collectifs, interdiction de dépassement sur les 9km, réfection chaussée RN141 sur programmations Sept 2022 et 2023, trafic ralenti de Limoges grâce aux 3 giratoires successifs prévus en sortie de l'échangeur de Roumazières, création de surlargeurs pour dépasser à faible vitesse par la droite à certaines intersections (équivalents de tourne-à-gauche), point sur les ouvrages d'arts (tunnel de 4x4 pour rétablir la RD365).

La séance est levée à 20h30. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 20 septembre à 20h30.**